

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

DELIBERATION n° 40/26-0605.05

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David REATH est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Pascal BONNET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Julien EMPIS, Amélie ANDRE, Maëlie BARBIER.

Etaient excusés : Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET.
Marie-Dominique SIMON a donné pouvoir à Jessica CHAVOUTIER.
Jean Maurice MATHELET a donné pouvoir à David REATH.
Aline GUZZI qui a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Alexandra MARTIN a donné pouvoir à Clément SUCHET.
Eddy ALESSIO.

Date de la convocation 28 mai 2026

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE REMPLACEMENT D'ATSEM A TEMPS COMPLET ANNUALISE

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de congé de maternité suivi d'un congé parental d'un fonctionnaire occupant l'emploi d'ATSEM principal 2^e classe à temps complet annualisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

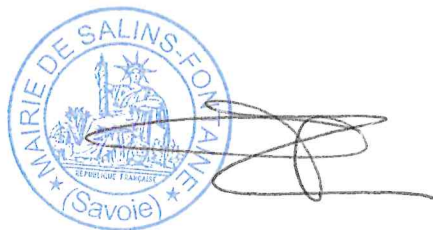
Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'ATSEM à temps complet annualisé afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire pour cause de congé maternité et congé parental à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et pour la durée de l'absence de l'agent ;

- **DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement d'ATSEM (ouvert aux deux grades) à temps complet annualisé.
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée.
- **DIT** que le candidat retenu devra disposer d'un diplôme de CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).

- **DECIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
David REATH.

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Reath", is written over the text of the Secretary of the session.